

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 14 janvier 2023, à 14 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald

Messieurs les conseillers :

Monsieur Éric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier

Absent : Monsieur Christian de Varennes

La directrice générale Stephanie Carriere est également présente.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h 15;**
- 2. Résolution 2023-01-001 - Adoption de l'ordre du jour;**
 1. *Adoption de l'ordre du jour;*
 2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
 3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du budget et PTI le 17 décembre 2022;*
 4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
 5. *Rapports de la Mairesse :*
 - 5.1. *Lac-Tremblant-Nord;*
 - 5.2. *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - 5.3. *Mont-Tremblant;*
 - 5.4. *Rapport des comités Agglo;*
 6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
- 7. Règlements :**
 - 7.1 *Adoption du Règlement 2022-23 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2023;*
 - 7.2 *Adoption du Règlement 2022-24 sur le traitement des membres du conseil municipal;*
 - 7.3 *Adoption du Projet de Règlement 2022-21 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage (VA-9 Lac Bibite: retrait superficie minimum au sol);*
 - 7.4 *Adoption du Projet de Règlement 2022-22 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage (VA-9 Lac Bibite: modification de calcul des espaces naturels, établissement de déboisement maximale);*
 - 7.5 *Adoption du second projet de Règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage (retrait de l'usage unifamiliale dans les zones FOR 1, FOR 2, FOR 3);*
- 8. Résolutions :**
 - 8.1 *Demande d'appui au Programme d'accompagnement aux municipalités de la zone de gestion de l'OBV RPNS pour la lutte contre le roseau commun;*
 - 8.2 *Conservation du Statut bilingue de la municipalité;*
- 9. Rapport des comités :**
 - 9.1 *Comité des finances et administration - états des revenus et des dépenses pour la*

période se terminant 31 décembre 2022;
9.2 Comité consultatif en urbanisme ;;
10. Acceptation de correspondance;
11. Affaires nouvelles;
12. Période d'intervention des membres du conseil;
13. Deuxième période de questions;
14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2023-01-002 - Séance ordinaire du 17 décembre 2022 et séance extraordinaire du 17 décembre 2022 du Budget et PTI

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2022 et la séance extraordinaire le 17 décembre 2022 du Budget et PTI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2023-01-003 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} au 31 décembre, 2022 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 69 669,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :

- 5.1 Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- 5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
- 5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2023-01-004 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29;*

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Résolution 2023-01-005 - Adoption du Règlement 2022-23 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été régulièrement déposé à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.2 Résolution 2023-01-006 - Adoption du Règlement 2022-24 sur le traitement des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été régulièrement déposé à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.3 Résolution 2023-01-007 - Adoption du projet de Règlement 2022-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-02 RELATIF AU ZONAGE (VA-9 Lac Bibite: retrait superficie minimum d'implantation au sol)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été régulièrement déposé à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 14 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.4 Résolution 2023-01-008 - Adoption du projet de Règlement 2022-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-02 RELATIF AU ZONAGE (VA-9 Lac Bibite: modification de calcul des espaces naturels, établissement de déboisement maximale)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été régulièrement déposé à la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.5 Résolution 2023-01-009 - Adoption du second projet de Règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage (retrait de l'usage unifamiliale dans les zones FOR 1, FOR 2, FOR 3)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé régulièrement lors de la séance du 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté régulièrement lors de la séance du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 14 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

8. Résolutions

8.1 Résolution 2023-01-010 - Demande d'appui au Programme d'accompagnement aux municipalités de la zone de gestion de l'OBV RPNS pour la lutte contre le roseau commun

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) désire présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

CONSIDÉRANT QUE le projet que l'OBV RPNS aimerait implanter vise à accompagner les municipalités dans la lutte au roseau commun, plante aquatique exotique envahissante qui colonise les milieux humides et hydriques et qui représente une menace importante à la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que le développement d'un tel projet vise à freiner la propagation rapide du roseau commun dans la zone de gestion de l'OBV RPNS et par le fait même, à améliorer la biodiversité et la connectivité écologique de la région. Elle reconnaît également que ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif 3.2.4

« Freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes » identifié dans le Plan directeur de l'eau de l'OBV RPNS;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme sa participation au Programme d'accompagnement aux Municipalités de la zone de gestion de l'OBV RPNS pour la lutte contre le roseau commun, déposé au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du MELCCFP, et s'engage à verser une contribution financière de 1 000 \$ pour les deux années du projet (2023- 2024) advenant que la demande de subvention soit acceptée;

Que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à assurer la présence d'un représentant aux activités de formation et d'accompagnement entre les mois de juin 2023 et le 31 janvier 2025, soit une contribution en temps nature d'une valeur de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2023-01-011 - Conservation du Statut bilingue de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (« Charte »), l'*Office québécoise de la langue française* (« Office ») doit reconnaître une municipalité lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT QUE ce statut de « municipalité reconnue » à l'article 29.1 est communément appelé le « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est une « municipalité reconnue » par l'Office depuis l'adoption de la Charte en 1977;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29.2 de la Charte, l'Office doit transmettre un avis écrit à une « municipalité reconnue » lorsqu'il constate, à la lumière des données d'ordre linguistique de chaque recensement effectué conformément à la législation canadienne sur la statistique, qu'elle ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1' du deuxième alinéa de l'article 29.1. Cette condition est remplie lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT la réception le 12 décembre 2022 par la municipalité de la lettre intitulée: *Avis relatif aux données démolinguistiques de votre organisme* de l'Office concernant le statut de « municipalité reconnue » de la municipalité de Lac Tremblant Nord (« Avis »);

CONSIDÉRANT QUE dans cet Avis, l'Office constate que selon les données démolinguistiques recueillies lors du recensement de 2021 de Statistique Canada, la municipalité de Lac-Tremblant-Nord ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1' du deuxième alinéa de l'article 29.1, seulement 25,0 % des résidents ayant déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29.2 de la Charte, dans son Avis l'Office informe la Ville que:

...en vertu du deuxième alinéa de l'article 29.2, la reconnaissance obtenue par votre municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception du présent avis. La reconnaissance sera toutefois maintenue si votre organisme adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et qu'elle en avise l'Office sans délai.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29.2 de la Charte, la municipalité a publié l'Avis sur le site web de la Ville et à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir et conserver pour la municipalité de Lac-Tremblant-Nord le statut de « municipalité reconnue » par l'Office selon l'article 29.1 de la Charte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil maintient et conserve le statut de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord comme « municipalité reconnue » par l'*Office québécoise de la langue française* selon l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (statut communément appelé le «statut bilingue»);

QUE le Conseil adopte cette résolution en conformité avec l'article 29.2 alinéa 2 de la Charte, et ce, en réponse à la lettre *Avis relatif aux données démolinguistiques de votre organisme* en date du 12 décembre 2022, et reçu par la Ville le 14 décembre 2022;

QUE le Conseil demande au greffier d'envoyer copie conforme de cette résolution à l'*Office québécoise de la langue française* selon l'article 29.2 alinéa 2 de la Charte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2022

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

10. Acceptation de correspondance : Communication de l'association Domaine de la Tranquillité re: Domaine de la Grande Ours Project

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-01-012 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 15 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer
Mairesse

Stephanie Carriere
Secrétaire-trésorière